Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 7 juillet 2026 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont

PRÉSENCES :

Mme Caroline Braun, Mairesse de l'arrondissement
Mme Maude Choko, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Mercedez Plante, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Geogia Haloulos, Conseillère du district de Claude-Ryan

AUTRES PRÉSENCES :

M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement
Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Cheffe de division soutien administratif
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice d'arrondissement adjointe - Qualité de vie
Mme Sonia Vibert, Directrice d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-recherchiste et Secrétaire d'arrondissement substitut
M. Olivier Salvas, Secrétaire-recherchiste

ABSENCE :

Mme Amélie Cliche, Conseillère du district Robert-Bourrassa

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h.

Observation d'une minute de silence en hommage au policier Mohamed Lamine Benredouane mort en service le 22 juin dernier.

Elle présente les membres du conseil et de l'administration.

10.02 - Mot de la mairesse et des élues

La présidente invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot de la mairesse et des élues débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 24.

CA26 16 0152

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 juillet 2026, à 19 h

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 7 juillet 2026, à 19 h, tel que proposé.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions du public

LA PÉRIODE DES QUESTIONS DÉBUTE À 19 H 24 ET SE TERMINE À 20 H 26.

CITOYENS	**QUESTIONS DES CITOYENS REÇUES SÉANCE TENANTE**
GINETTE CHARTRÉ	La salubrité – (Dépôt)
ÉMILIE SAVOIE	Vivre ensemble
YANICK GÉLINAS	Point 47.02
PIERRE LACERTE	Le plan de propreté
MARC POULIN	Les modulaires du campus
CHARLES-ANTOINE BEAULIEU	Bâtiment 435 Beaubien - Demande dérogation
ANDRÉA PALOTTO	Suivi conseil
JEAN-YVES CHARTRAND	L'ouverture du pavillon au Parc St-Viateur
CITOYENS	**QUESTIONS EN LIGNE REÇUES AVANT 13 H, TELLES QUE SOUMISES AU CONSEIL**
Rima Kaspo	Bonjour, Je voudrais obtenir des informations sur la piste cyclable Côte Sainte-Catherine coin avenue Beloeil. Je réside sur l'avenue Beloeil et au cours des dernières années, il y a eu de nombreux accidents entre les vélos qui descendent la pente à toute allure et les voitures qui circulent sur Côte Sainte-Catherine et qui empruntent l'avenue Beloeil en direction sud. L'intersection est très dangereuse, les vélos arrivent à toute vitesse, et de nombreux rapports de police en témoignent à chaque année. Même en discutant avec les policiers, ils ne comprennent pas pourquoi aucune action n'a été prise pour réduire le nombre d'accidents avec les vélos à cette intersection dangereuse. Ma question, y aura-t-il un feu de circulation afin de réduire les accidents entre vélos et voitures ou avez-vous prévu une autre solution pour l'avenue Beloeil? Pourquoi aucune action n'a été prise alors que le problème persiste depuis si longtemps? De plus, au cours des dernières années, il y a un plus grand achalandage de véhicules qui circulent sur l'avenue Beloeil pour contourner le trafic et une augmentation des accidents avec les vélos. Les voitures empruntent l'avenue Beloeil à partir de Côte Sainte-Catherine pour contourner le trafic par la montagne et circulent à haute vitesse malgré l'ajout de dos d'âne. J'espère qu'un aménagement sera fait pour cette intersection extrêmement dangereuse pour les vélos, car des accidents se produisent à chaque année (vérifiez les rapports de police) Ces accidents seraient évitables avec un feu de circulation ou autre aménagement. Il est urgent d'agir! Cordialement,

Dorothée Bossis	Les fermetures à la circulation estivales limitent l'accès des personnes en situation de handicap. Sur l'avenue Bernard, les places devant le théâtre Outremont ne sont plus accessibles et les places les plus proches de la zone piétonne sont assez éloignées, ce qui diminue voire empêche l'accès aux commerces, restaurants et au théâtre. Sur Dollard devant Stanislas, il n'est plus possible de s'approcher de l'entrée en voiture pour venir chercher ou déposer un enfant en situation de handicap. De la même façon, un parent handicapé ne peut pas stationner à proximité de l'établissement pour assister à une réunion ou un spectacle de fin d'année. Est-il prévu de modifier ces fermetures ou d'ajouter des places pour personnes en situation de handicap aux abords des zones piétonnes pour permettre aux personnes handicapées d'accéder aux restaurants, commerces, théâtres et écoles au même titre que les personnes valides?
Chantal Vinette	J'aimerais savoir quelles sont les pénalités pour les rénovations illégales et quels suivis sont faits. On voit énormément d'avis de cesser les travaux…et malgré tout, les travaux se poursuivrez c'est certains que si les pénalités ne sont pas assez dissuasives, ces rdvs aux illégaux se poursuivront. Les propriétaires derrière chez moi ont complètement rasé leur cour, arbres et verdure pour y mettre du pavé. Ils ont construit une rallonge à leur maison et ont fait une terrasse, tout ça malgré les nombreux avis reçus. On se fait dire qu'ils devront remettre comme c'était avant mais…

CA26 16 0153

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., chap. C-19).

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2026, à 19 h

VOTE

Votent en faveur: Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos

Votent contre: Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA26 16 0154

Période d'intervention du public - Point 47.04 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne

La mairesse invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier – Aucune intervention.

10.06

CA26 16 0155

Accorder un soutien financier de 50 000 $ à la Table de quartier d'Outremont, pour la période 2026-2027 afin d'assurer sa mission de mobilisation et de concertation territoriale conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local / Approuver le projet de convention à cet effet

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales et qu'elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorisés par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté;

ATTENDU QUE la présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la Table de quartier d'Outremont, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1267378005;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ACCORDER un soutien financier de 50 000 $ à la Table de quartier d'Outremont, pour la période 2026-2027 pour poursuivre l'élaboration de la planification stratégique afin de réaliser des actions concrètes en développement social à travers le territoire d'Outremont, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

D'APPROUVER le projet de convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la Table de quartier d'Outremont établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'AUTORISER la secrétaire d'arrondissement, à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement d'Outremont;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par la ville centre.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1267378005

CA26 16 0156

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2026

DÉPOSER le rapport des décisions déléguées pour le mois de mai 2026.

30.01 1266131013

CA26 16 0157

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2026

DÉPOSER la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de mai 2026.

30.02 1266131014

CA26 16 0158

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2026

DÉPOSER la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de mai 2026.

30.03 1266131015

CA26 16 0159

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2026

DÉPOSER la liste des virements de crédits pour le mois de mai 2026.

30.04 1266131016

CA26 16 0160

Autoriser l'affectation d'un montant de 25 723 $, toutes charges applicables incluses, provenant du surplus libre de l'arrondissement pour permettre la modification des conditions de travail, jusqu'au 31 décembre 2026, d'une attachée politique au sein du cabinet de la mairesse de l'arrondissement et ce, rétroactivement au 27 juin 2026

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711015;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'AUTORISER une affectation d'un montant de 25 723 $, toutes charges applicables incluses, provenant du surplus libre de l'arrondissement pour permettre la modification des conditions de travail, jusqu'au 31 décembre 2026, d'une attachée politique au sein du cabinet de la mairesse de l'arrondissement et ce, rétroactivement au 27 juin 2026;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement financée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.05 1263711015

CA26 16 0161

Déposer les résultats financiers au 31 décembre 2025 de l'arrondissement d'Outremont / Réaffecter les soldes de surplus conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal adopté par le conseil municipal le 17 juin 2026 / Approuver le plan de remboursement du déficit de l'Arrondissement pour un montant de 1 469 300 $

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266613001;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

DE DÉPOSER les résultats financiers, au 31 décembre 2025, de l'arrondissement d'Outremont;

DE RÉAFFECTER les soldes de surplus conformément à la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2025 de la Ville de Montréal adopté par le conseil municipal le 17 juin 2026;

D'APPROUVER le plan de remboursement du déficit de l'arrondissement d'Outremont pour un montant de 1 469 300 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.06 1266613001

CA26 16 0162

Adoption - *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie publique pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204) - L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 2 juin 2026 et l'adoption du règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711011 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation temporaire de la voie pour la tenue d'événements spéciaux* (AO-204). L'objet du règlement vise à modifier les heures autorisées pour la tenue d'un événement spécial sur le territoire ainsi qu'à mettre à jour le règlement.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.01 1263711011

CA26 16 0163

Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 2 juin 2026 et l'adoption du règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069021 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur le côté nord de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Outremont et Stuart prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171).

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.02 1265069021

CA26 16 0164

Adoption avec changement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 ;

ATTENDU QU'ENTRE l'avis de motion donné le 2 juin 2026 et l'adoption du règlement, un changement a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1265069022;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ADOPTER, avec changement, le *Règlement modifiant le Règlement relatif la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation sur l'avenue Fairmount ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Durocher et Fairmount selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.03 1265069022

CA26 16 0165

Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171) - L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion et de sa présentation à la séance ordinaire tenue le 2 juin 2026 ;

ATTENDU QU'ENTRE l'avis de motion donné le 2 juin 2026 et l'adoption du règlement, aucun changement a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1265069023;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171). L'objet du règlement vise à modifier le sens de la circulation ainsi que certaines règles de stationnement sur les avenues Bloomfield et Saint-Viateur selon le Plan de mobilité durable (PMD) de l'arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1265069023

CA26 16 0166

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026)* (AO-702) de l'arrondissement d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs applicables aux frais d'inspection liés aux avis de non-conformité

Le projet de règlement a été déposé aux élues avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, *(R.L.R.Q., chap. C-19),* la mairesse Caroline Braun donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2026) (AO-702)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et elle dépose le projet de règlement;

L'objet de ce règlement vise à modifier les tarifs applicables aux frais d'inspection liés aux avis de non-conformité.

40.05 1263711017

CA26 16 0167

Édicter une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » sur les avenues Glencoe et McDougall jusqu'à la fin du mois octobre 2026

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265069025;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ÉDICTER une ordonnance visant la mise en place de concepts d'aménagement de « Rues actives et familiales » visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale sur les avenues Glencoe et McDougall jusqu'à la fin du mois d'octobre 2026.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1265069025

CA26 16 0168

Addenda - Édicter, en vertu de *Règlement relatif à la circulation et au stationnement* (1171), une ordonnance autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 en ajoutant à l'ordonnance CA26 160140 entérinée le 2 juin 2026 une autorisation de suspendre les règles relatives à l'entretien de la chaussée pour la période et sur les rues identifiées au dossier décisionnel addenda

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda portant le numéro 1266737012 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

DE MODIFIER l'ordonnance CA26 16 0140 entérinée lors de la séance ordinaire du 2 juin 2026 autorisant la fermeture à la circulation automobile sur diverses rues de l'arrondissement dans le cadre de l'événement Les Championnats du monde Route UCI Montréal 2026 qui se tiendra du 19 au 27 septembre 2026 et dont des compétitions se tiendront sur le territoire d'Outremont du 23 au 27 septembre 2026 en y ajoutant une autorisation permettant de suspendre les règles relatives à l'entretien de la chaussée du 23 au 27 septembre 2026 inclusivement, sur les avenues suivantes :

- Avenue Bloomfield entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest;
- Avenue de l'Épée entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest;
- Avenue Querbes entre le boulevard Saint-Joseph et l'avenue Fairmount Ouest;
- Avenue Durocher entre les avenues Laurier Ouest et Fairmount Ouest.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.07 1266737012

CA26 16 0169

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont de juillet à octobre 2026

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de juillet à octobre 2026 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1266737014;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants, et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Projection extérieure du film Tautuktavuk (Sous nos yeux)** » organisé par l'organisme Funambules Médias et l'Université de Montréal;
- Événement « **Fête mi-saison** » organisé par le Club de tennis du parc Joyce;
- Événement « **Le CPE Le Pitchounet fête ses 50!** » organisé par le CPE Le Pitchounet;
- Événement « **Forum des aînés** » organisé par la Table de concertation des aînés.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1266737014

CA26 16 0170

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution refusant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) visant le remplacement de fenêtres et de portes pour l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 17 décembre 2025, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU QU'À la séance extraordinaire du 15 janvier 2026, par le biais de la résolution CA26 16 0004, le conseil a retourné le dossier au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour étude;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé défavorablement, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753013;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

DE REFUSER la demande d'approbation de PIIA pour l'immeuble situé au 1223, avenue Van Horne.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1265753013

CA26 16 0171

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserves, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande d'approbation de PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753014;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ACCEPTER, pour l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove, la demande d'approbation de PIIA;

Avec les réserves suivantes :

- Restaurer les portes en bois d'origine ou les remplacer par des portes en bois identiques aux portes existantes.
- Conserver les linteaux de maçonnerie en arche existantes et reproduire le même linteau en arche pour la nouvelle ouverture.

NONOBSTANT LA RECOMMANDATION DU CCU, le conseil accepte, pour l'immeuble situé au 57, avenue Springgrove, la demande d'approbation de PIIA en modifiant la première réserve comme suit :

- Restaurer les portes en bois d'origine ou les remplacer par des portes en aluminium, tel que proposé par le demandeur.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1265753014

CA26 16 0172

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530), une résolution visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages pour l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement avec réserves, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753015;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'APPROUVER la demande de PIIA visant la construction d'un immeuble mixte de 6 étages situé au 1110, avenue Van Horne;

Avec les réserves suivantes :

Intégrer à la nouvelle façade une plaque commémorative permanente dédiée aux bâtiments effondrés, dont le contenu, la localisation, le format et le mode d'intégration architecturale doivent être élaborés en collaboration avec un expert en histoire du patrimoine et déposer avec la demande de permis, ladite plaque devant être réalisée en acier inoxydable, en bronze ou en pierre taillée, présenter une superficie entre 0,3 et 0,5 m2 et être fixée avec une quincaillerie antivol si elle est posée en surface;

Soumettre un plan de viabilité des plantations préparé par un architecte paysagiste. Le plan de viabilité doit inclure les détails de conception des bacs et des fosses de plantation, le volume de sol requis en mètres cubes (m³) pour chaque arbre et plantation, le système d'alimentation en eau, les conditions d'ensoleillement ainsi que les mesures assurant la robustesse et la viabilité à long terme des plantations;

Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande no 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du cout estimé des travaux de construction, excluant les travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux de construction conformément aux plans et documents approuvés lors de la délivrance du permis;

Déposer une estimation des coûts ventilés pour les travaux d'aménagement paysager. Préalablement à la délivrance du permis de construction associé à la demande numéro 3003463038, fournir une garantie financière correspondant à 10 % du coût estimé des travaux d'aménagement paysager. Cette garantie financière doit assurer l'exécution complète des travaux d'aménagement paysager ainsi que la viabilité des plantations pour une durée minimale de trois (3) ans suivant leurs plantations, conformément aux plans approuvés.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1265753015

CA26 16 0173

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne afin d'autoriser l'installation de garde-corps d'une hauteur de 1,50 m, sur les volées et paliers situés à plus de 10 m du sol adjacent, d'un des deux escaliers extérieurs et situés entre les deux volumes du bâtiment projeté

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 9 juin 2026, la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'UN avis public a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'AUCUNE intervention n'a été reçue à l'expiration du délai de consultation dans ce dossier ;

ATTENDU QUE le conseil de l'arrondissement doit statuer sur ces demandes de dérogation mineure lors de sa séance ordinaire devant se tenir à 19h le 7 juillet 2026 ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753015 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ACCORDER, pour l'immeuble situé au 1110, avenue Van Horne, la demande de dérogation mineure visant à autoriser une dérogation à l'article 17.1.1 du *Règlement de zonage (1177)* afin de permettre l'installation de garde-corps d'une hauteur maximale de 1,5 m sur les paliers et volées, situés à plus de 10 m du sol, d'un des deux escaliers extérieurs localisés entre les deux volumes.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.04 1265753015

CA26 16 0174

Rendre une décision par résolution pour l'immeuble situé au 28, avenue Elmwood relativement à une demande d'occupation permanente du domaine public, et ce, conformément à l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48)

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut autoriser une occupation permanente du domaine public en vertu de l'article 4 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (AO-48);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753017;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'AUTORISER la demande d'occupation permanente du domaine public relativement à l'immeuble situé au 28, avenue Elmwood, visant une partie d'un escalier occupant 0,76 m² sur le domaine public tel que décrit sur le certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Martin Gascon, minute 13424, dossier 1610-24, datée du 2 novembre 2016.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.05 1265753017

CA26 16 0175

D'accepter, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), le versement par le propriétaire d'une somme compensatoire de 269 646.61$ relative à la contribution au fonds des parcs pour la délivrance d'un permis de construction ayant pour objet la construction d'un bâtiment intégrant 39 logements situé au 1110, avenue Van Horne

ATTENDU QUE le 12 juin 2017, le conseil municipal a adopté, avec changements, le *Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055) qui a pris effet 12 mois après la date de son entrée en vigueur, soit le 19 juin 2018;

ATTENDU QU'UNE demande de permis de construction a été déposée auprès de la Division urbanisme, permis et inspection le 2 octobre 2024 pour la construction d'un immeuble mixte de 6 étages et un sous-sol situé au 1110, avenue Van Horne. Le sous-sol et le rez-de-chaussée seront dédiés à un usage commercial, tandis que les étages supérieurs intégreront 39 logements, dont 9 studios, 29 logements d'une chambre et 1 logement de deux chambres;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement 17-055 s'appliquent à la demande de permis de construction en vertu de l'article 5 dudit règlement prévoyant que préalablement à la délivrance d'un permis de construction visé au paragraphe 3° de l'article 2, le propriétaire doit verser à la Ville une somme compensatoire;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753019;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 5 du *Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal* (17-055), le versement d'une somme compensatoire de 269 646,61 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

DE VERSER cette contribution au fonds des parcs de l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.06 1265753019

CA26 16 0176

Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble projeté au 1110, avenue Van Horne - Demande d'exemption de fournir et de maintenir quarante-trois (43) cases de stationnement exigées par le Règlement de zonage (1177)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1265753020;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

D'APPROUVER, en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage (1177)*, la demande d'exemption de fournir et de maintenir les quarante-trois (43) cases de stationnement exigées à l'article 9.5 du *Règlement de zonage* (1177) pour le bâtiment situé au 1110, avenue Van Horne;

D'IMPUTER la recette au montant de 279 500 $ au fonds de compensation de stationnement, et ce, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.07 1265753020

CA26 16 0177

Renouveler, pour une durée de deux (2) ans, le mandat de deux (2) membres résidents de l'arrondissement pour siéger au comité consultatif d'urbanisme tel qu'indiqué au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2)

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711016;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Mercedez Plante

DE RENOUVELER pour une durée de deux (2) ans, le mandat de Madame Catherine Desjardins et Monsieur Olivier Gérard, pour siéger au comité consultatif d'urbanisme à titre de membres résidents, tel qu'indiqué au *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (AO-2).

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Maude Choko, Mercedez Plante, Georgia Haloulos
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

51.01 1263711016

CA26 16 0178

Déposer au conseil d'arrondissement les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 16 avril 2026 et 12 mai 2026

DÉPOSER les comptes rendus des réunions du Comité de circulation, stationnement et sécurisation tenues les 16 avril 2026 et 12 mai 2026.

60.01 1265069026

Levée de la séance

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 20 H 38.

70.00

_____

_____
Caroline BRAUN
Mairesse de l'arrondissement

_____
Julie DESJARDINS
Secrétaire d'arrondissement et Cheffe de division soutien administratif

_____

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1er septembre 2026.